

Missions PRINCIPALES du correspondant de l'entraide

1 – *participer à la détection des détresses des anciens parachutistes ayant servi dans des unités TAP de l'Armée de Terre et de leurs veuves (exclusivement : cf. nos statuts), en liaison le cas échéant avec les amicales d'anciens lorsqu'elles existent, dans le département.*

2 - *Pouvoir se déplacer sans problème chez les demandeurs.*

3 – *Analyser la situation, évaluer, établir la demande de secours (conformément au modèle de la fédération) et la transmettre si possible par voie électronique (ou éventuellement par courrier) , au Siège de Toulouse.*

4 - *remettre les secours attribués aux bénéficiaires à la réception du chèque de l'entraide para.*

5 - *Se faire connaître et faire connaître localement l'entraide parachutiste, en particulier auprès de l'ONAC.*

6 – *le correspondant peut agir sur demande de l'entraide parachutiste auprès d'un ayant-droit.*

L'action du correspondant se fait en toute indépendance par rapport aux associations et amicales auxquelles il peut par ailleurs appartenir. Il est, dans sa mission, à la disposition exclusive de l'entraide et ne doit de compte-rendu qu'à celle-ci.

Prendre contact avec le Maj.(er) PERRIN Herve

@ : hperrin@entraidepara.fr

Tel : 05 62 57 34 72